

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 Mai 2015

L'an deux mille quinze le dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le sept mai, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL
MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mme FOURNEL.

Était absente excusée : Mme DUPONTET

Pouvoir : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à Mme FEL Annie

Secrétaire de séance : Mme FOURNEL Claudine.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter une question à l'ordre du jour :

- ADPBC

Le Conseil Municipal accepte cette adjonction.

1- ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant la voirie, suite aux états des lieux réalisés lors des visites dans les villages. Les devis sont proposés par le Syndicat EVOLIS 23.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les devis concernant les aménagements et travaux suivants :

- **Travaux de point à temps automatique** pour un montant de 6 254.04 € pour 4T.
- **Route du village de Combrand jusqu'au village de La Vallade** 26 243,84 €
- **Piste de La Vallade vers Les Chézelles :** 8 190,00 €
- **Village du Temple (emplacement container) :** 1 853,00 €
- **Village du Guémontet :** 1 824,00 €

Le montant total de ces devis s'élève à 44 364,88 €

2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS (RETRAIT DE COMPETENCE)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 13 avril 2015, décidant de retirer des statuts, la compétence prise au 1^{er} janvier 2013 : « Étude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles, à compter du 1^{er} janvier 2013 » compétence figurant à l'article des statuts n° 1.3.4 « Équipements touristiques existants d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la délibération du conseil communautaire n°15.04.13-11 et après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :
Suppression du paragraphe : « Étude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles, à compter du 1^{er} janvier 2013 » compétence figurant à l'article des statuts n° 1.3.4. « Équipements touristiques existants d'intérêt communautaire ».
- Prend note que cette décision pourra prendre effet à l'issue de la procédure en cours, de répartition du patrimoine entre les membres du Syndicat, répartition qui a été arrêtée par décision de M. le Préfet en date du 30 juin 2014.

3- POINT TRAVAUX A L'ANCIENNE ECOLE

Le monument aux morts a été décelé du pignon de l'ancienne école.

L'architecte est venu sur place avec ses bureaux d'études afin de faire le point sur les travaux à réaliser afin de préparer les différents dossiers précédant la procédure d'appel d'offres.

La commune devra dès maintenant prévoir la mission de coordination SPS ainsi que le diagnostic de l'amiante.

4- ACTUALITE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire explique que suite au renouvellement partiel du conseil municipal de Colondannes prévu les 7 et 14 juin prochain, l'accord local pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire devient caduc, conformément à la décision du Conseil d'Etat.

Un courrier explicatif de M. le Préfet en date du 15 avril précise la répartition de droit et les conditions encadrant l'attribution de sièges supplémentaires.

Au vu des conditions très limitatives (ratio de représentativité en fonction de la population) pour l'attribution de sièges supplémentaires, il s'avère que la configuration de la population des communes du territoire, ne permet pas d'attribuer de sièges supplémentaires et que l'accord local ne concerne pas la communauté de communes du pays Dunois.

En conséquence, la répartition indiquée dans le courrier préfectoral sera applicable à compter de la date de la décision préfectorale arrêtant la répartition des sièges, c'est à dire à l'issue du délai de 2 mois courant à partir de la date de réception du courrier du 15 avril.

Les Communes de Colondannes, Lafat, Le Bourg d'Hem, Maison Feyne, Sagnat, Villard perdront donc un siège par rapport à la situation actuelle, elles n'auront donc plus désormais qu'un conseiller communautaire.

5- ADPBC

Le maire explique que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.D.P.B.C. en date du 27 avril dernier, des modifications statutaires qui ont eu pour conséquence la perte de qualité de membre de la commune du Bourg d'Hem.

Le Conseil Municipal mandate le maire pour se renseigner sur le nombre de bénéficiaires du service de repas à domicile.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Oliver Frappat demande s'il y a eu un retour sur les travaux d'écoulement des eaux au cimetière. Le maire répond qu'il n'a pas eu de nouvelles.

- b) M. Potheau Christian demande si le lierre a été enlevé devant la cellule de l'éclairage public au Temple. Il demande également s'il serait possible de mettre du tout-venant devant le transformateur car le sol est très tassé.
Il explique qu'il conviendrait de boucher à nouveau le trou situé sur la petite route passant devant le panneau d'affichage du village des Fougères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.